Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-200054864-20251218-D142_12_2025-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Guipry Messac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	25	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 15 Décembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Guipry Messac s'est réuni à la Salle du Conseil - mairie annexe, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/12/2025.

Présents : M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, AUBEUX Céline, BILY Vanessa, BOISNARD Aurélie, DIVET Marcel, DJOKO-KOUAM Moïse, FERRIER Marie-Josèphe, FEVRIER Amélie, FOUGERAY Jacqueline, GENDROT Jean-Marc, GUILLONNET Madeleine, HERAULT Chantal, LEDEDENTE Sébastien, LEPOGAM Philippe, LERAY Michel, MALDONADO Jean-Marc, MARCHAND Régis, MAUNY Odile, MENOUX Serge, MOLLIERE David, PITRE Rémi, PLANCHENAULT Thérèse, ROUL Christophe, SOREL Bernadette, VOLAND Christian,

Excusé(s) ayant donné procuration : BOUCHARD Emilie à Mme FEVRIER Amélie, FOUREL Céline à M. BEAUJOUAN Thierry,

Absent(s) : DUPONT Lucie, GICQUEL Jérôme, GUILLOT Sandrine, JUDAIS Maxime, MERCIER Gaëlle, OUVRARD Vincent,

A été nommé(e) secrétaire : Mme PLANCHENAULT Thérèse

142_12_2025 – Modification de la convention constitutive du service commun " administration mutualisée des systèmes d'information "

Le service informatique commun a été lancé à compter du 1er mars 2020. Cet outil de mutualisation concernait alors les Communes de Guichen et Guipry-Messac ainsi que l'EPCI qui en est également le pilote.

La Commune de Saint-Senoux avait intégré ce service à partir du 1er février 2023.

La Commune de Baulon a fait également une demande cette année pour une intégration au 1er janvier 2026 Après étude et échange sur la nouvelle répartition à adopter, il est proposé la modification suivante :

Clé de répartition	**2023**	**2026**
BAULON		4 %
GUICHEN	30 %	28.5 %
GUIPRY-MESSAC	30 %	28.5 %
SAINT-SENOUX	5 %	4%

Signé par : Thierry BEAUJOUAN
Date : 17/12/2025
Qualité : LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-200054864-20251218-D142_12_2025-DE

VHBC	35 %	35 %

Les autres modalités de la convention restent inchangées.

Il est proposé au conseil municipal de :

- *Approuver les termes de la convention constitutive du service commun « administration mutualisée des systèmes d'information » et notamment, les modalités précisées dans la convention annexée à la présente délibération*
- *Autoriser le Maire à signer la convention constitutive du service commun « administration mutualisée des systèmes d'information »*

Le conseil municipal est invité à délibérer

Vu la délibération n°121-07-2019 portant création d'un service commun « administration mutualisée des systèmes d'information »

Considérant la demande de la Commune de Baulon d'intégrer ce service au 1er janvier 2026

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de M. Christophe ROUL, adjoint au maire délégué aux finances et aux moyens généraux
Après en avoir délibéré,

Approuve les termes de la convention constitutive du service commun « administration mutualisée des systèmes d'information » et notamment, les modalités précisées dans la convention annexée à la présente délibération

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du service commun « administration mutualisée des systèmes d'information »

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/12/2025
Le Maire
Thierry BEAUJOUAN